

glise... Comme cet objet est de la plus grande importance, et que, selon les paroles de Clément d'Alexandrie, on ne doit permettre en aucune manière aux femmes de se présenter, à la vue des hommes, indécemment découvertes, de façon à être une occasion de chute, et pour ceux qui sont excités à les observer, et pour elles-mêmes, qui attirent ainsi sur elles les regards des hommes, Sa Sainteté nous a ordonné de défendre sévèrement toutes nudités scandaleuses sous des peines temporelles, afflictives et corporelles, à proportion de la gravité des circonstances. Sa Sainteté veut expressément que ces peines soient communes à ces femmes impudentes, qui, quoique paraissant couvertes au premier coup d'œil, font usage d'habillements clairs, et comme transparents, et font par là étalage d'une immodestie honteuse pour elle et dangereuse pour les autres."

Honteuses pour elle, et dangereuses pour les autres, voilà comment le Pape Pie VII, dans un édit officiel, qualifie certaines toilettes féminines en usage sous le Directoire et malheureusement remises à la mode aujourd'hui.

La question des toilettes immodestes est donc beaucoup plus grave que ne le pensent les mondaines ; et la conscience de toutes les femmes catholiques y est le plus sérieusement engagée.

LITURGIE ET DISCIPLINE

CODIFICATION DU DROIT CANON

Le correspondant romain de *la Croix*, de Paris, télégraphiait à son journal, à la date du 28 septembre :

"Le code du droit canon, dont nous avons annoncé l'achèvement, et qui sera publié avant la fin de l'année, comprend cinq parties. Le premier livre est consacré à la partie générale et réunit aussi plusieurs titres qui, dans les anciennes collections, faisaient partie du premier livre consacré au traité des personnes, à celui des lois ecclésiastiques, de la coutume et des rescrits. — Le deuxième livre, dans le nouveau code, traite des personnes : clercs, religieux, laïques. — Puis vient le troisième livre qui s'occupe des choses ou des moyens employés par l'Église pour atteindre sa fin, et qui est divisé en six parties, savoir : sacrements, lieux et temps sacrés, culte divin, magistère ecclésiastique, bénéfices et autres institutions ecclésiastiques non collégiales, biens temporels